

Madame, Monsieur
Hébergeur de Tourisme des Vals de
Saintonge

Votre contact :
Delphine BRISSET-DEFOIS
Tél. 05 46 33 67 96 / e-mail : taxe.sejour@cdcvasldesaintonge.fr

Réf : N°131/10/2018
Objet : Taxe de Séjour - Modalités Loi de Finances – Barème tarifaires 2019 et introduction d'un calcul de la taxe au pourcentage pour les Meublés de tourisme et Hôtels Non-Classés.

PJ : délibération

Madame, Monsieur,

Le Conseil Communautaire réuni en séance le 24/09/2018, a adopté les dispositions de la loi de Finances 2018 applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vous êtes concernés si :

- Vous gérez l'accueil de camping-cars :

Changement de catégorie tarifaire. Les camping-cars se voient appliquer un tarif à 0,60 € par nuitée et par adulte.

- Votre ou vos hébergements (Meublés de Tourisme, Résidence et/ou Hôtel de Tourisme) ne sont pas classés ou sont en attente de classement.

Dans ce cas, vous êtes impactés par l'introduction du mode de calcul de la taxe de séjour proportionnel, sur la base d'un taux à 5 % appliqué sur le coût de la nuitée par personne ;

Mode de calcul :

Prix de l'hébergement nu* ÷ nombre d'occupants effectifs (*adultes et enfants confondus*) ÷ par le nombre de nuits x 5 % = coût de la taxe par personne x nombre d'adultes = **prix de la Taxe de Séjour à reverser.**

* nu : hors services complémentaires : location draps, forfait ménage...etc

Exemple pour un meublé : prix de l'hébergement à 500 € pour 7 nuits, capacité 4 personnes occupé par 3 personnes dont 2 adultes et 1 enfant (attention : les décimales après la virgules doivent être arrondies par excès)

$500 \div 7 \text{ nuits} = 71,43 \text{ €} \div 3 \text{ personnes} = 23,81 \text{ €} \times 5 \% = 1,19 \text{ € par personne} \times 2 \text{ adultes}$

= 2,38 € de taxe de séjour à reverser. + 10% taxe additionnelle

Exemple pour un hôtel : prix de la chambre nue (hors service complémentaire) à 79 € pour 2 nuits, occupée par 1 personne adulte (attention : les décimales après la virgules doivent être arrondies par excès)

$79 \div 2 \text{ nuits} = 39,5 \text{ €} \div 1 \text{ personnes} = 39,5 \text{ €} \times 5 \% = 1,98 \text{ € par personne} \times 1 \text{ adulte}$

= 1,98 € de taxe de séjour à reverser. + 10% taxe additionnelle

Pour toute précision, votre contact : Delphine Brisset-Defois au 05 46 33 67 96 ou taxe.sejour@cdcvasldesaintonge.fr

• Vous souhaitez faire classer votre hébergement, quels sont les avantages ?

- Simplification du calcul de taxe de séjour par l'application du tableau de barème,
- Tarif fixe et montant de la taxe de séjour moins élevé pour les clients,
- Abattement fiscal forfaitaire de 71 % sur les revenus de l'hébergement,
- Pouvoir accepter les chèques vacances,
- Référencement prioritaire sur les supports des structures de tourisme,
- Le nombre d'étoiles se comprend dans toutes les langues

Pour toute information sur vos démarches, votre contact : Stéphanie Bretonneau-Gauthier, à l'Office de Tourisme de la Saintonge-Dorée au 05 46 32 60 72 ou stephanie.bretonneaugauthier@saintongedoree.com

• Prélèvement de la Taxe de Séjour par un les Opérateurs Numériques ;

A ce jour, et depuis le 1^{er} juillet 2018, seul AirBnb collecte la taxe de séjour pour votre compte et à hauteur de 0,80 €/ par nuitée.

Si votre (vos) hébergement(s) est (sont) classé(s), cela signifie que vous devez prélever la différence de tarif auprès de vos clients. Dans ce cas, chaque mois vous êtes tenus de déclarer l'activité réalisée via l'Opérateur Numérique distinctement et la part de taxe différentielle à reverser.

A compter du 1^{er} janvier 2019 (sauf nouvelle disposition), tous les Opérateurs Numériques « intermédiaires de paiement » devraient être tenus de collecter la taxe de séjour.

Je vous prie, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Vice-Président au Tourisme
de Vals de Saintonge Communauté

René ESCLOUPIER



Retrouvez votre délibération en ligne sur :

<http://www.valsdesaintonge.fr/economie-tourisme/tourisme/taxe-de-sejour>